

NOTE DE PRÉSENTATION

Séance du Conseil Syndical du 27 Mai 2024

SOMMAIRE

1. MODIFICATION DU CHAMP DES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP.	3
2. DELEGATION DE COMPETENCE POUR LES MARCHES PUBLICS.	5
3. ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000.....	5
4. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE GESTION DES COURS D'EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.	5
5. RENOUELEMENT D'UN VÉHICULE DE SERVICE.....	5

1. MODIFICATION DU CHAMP DES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP.

Le comité syndical a par délibération en date du 04 novembre 2021 mis en place le régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois d'adjoints techniques territoriaux et adjoints administratifs territoriaux.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP en ajoutant les cadres d'emplois d'agents de maîtrise territoriaux et de rédacteurs territoriaux et d'en fixer les montants maximums annuels, il est proposé au comité syndical de modifier le champ des bénéficiaires du RIFSEEP et de fixer les montants plafonds annuels comme suit :

Cadre d'emplois de catégorie B :

- Rédacteurs territoriaux

Cadre d'emplois de catégorie C :

- Adjoints Administratifs territoriaux
- Adjoints Techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux

Le RIFSEEP est constitué de deux parts : l'IFSE et le CIA

1 – Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE)

À chaque groupe est rattaché un montant d'IFSE maximum annuel à ne pas dépasser.

Filière administrative

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel
B1	Gestionnaire Administratif	17 480 €

- Adjoints Administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel
C1	Gestionnaire Administratif	11 340 €

Filière technique

- Adjointes techniques territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel
C1	Responsable Technicien rivière	11 340 €
C2	Technicien rivière	10 800 €

- Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel
C1	Responsable Technicien rivière	11 340 €
C2	Technicien rivière	10 800 €

2 – Le Complément indemnitaire annuel (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents des catégories hiérarchiques susvisées, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

L'octroi du CIA est apprécié selon les résultats de l'entretien professionnel indiqués dans le compte-rendu d'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas les montants suivants :

- Pour les fonctionnaires de catégorie B : 560 € brut annuel
- Pour les fonctionnaires de catégorie C : 560 € brut annuel

➤ L'ensemble de ce projet de modification a été soumis à l'avis du comité social territorial.



Il convient que le comité syndical délibère sur la modification du champ des bénéficiaires du Rifseep ainsi que sur les montants plafonds annuels.

2. DELEGATION DE COMPETENCE POUR LES MARCHES PUBLICS.

Le Président peut recevoir délégation du Comité syndical afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Il s'avère nécessaire de compléter la délibération de délégation de compétences du Comité syndical vers le président.

-  **Il sera ainsi proposé au Comité syndical d'autoriser le président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».**

3. ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 est un outil de programmation définissant les actions nécessaires à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt européen tout en intégrant les enjeux socio-économiques locaux. Elle présente des engagements et recommandations de gestion d'ordre général qui constituent de bonnes pratiques.

-  **Il sera proposé au comité syndical :**
 - D'approuver les engagements définis par la charte Natura 2000 dans le cadre des actions du syndicat sur les sites Natura 2000
 - D'autoriser le président à signer la charte Natura 2000

4. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE GESTION DES COURS D'EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

Il est nécessaire de modifier la délibération portant sur les travaux de gestion des cours d'eau du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), au titre de l'exercice 2024.

-  **Aussi, il convient que le comité syndical redélibère sur le plan de financement prévisionnel.**

5. RENOUELEMENT D'UN VÉHICULE DE SERVICE.

Le syndicat du bassin versant des Luys détient trois véhicules de service. L'amortissement de l'un de ces véhicules s'est achevé en 2023. Aussi, le syndicat envisage le renouvellement du véhicule ainsi que sa reprise.

Pour ce faire, trois devis ont été demandés pour l'acquisition d'un véhicule de type DACIA DUSTER ainsi que l'estimation du montant de la reprise du véhicule de même type.

-  **Il convient que le comité syndical délibère sur l'acquisition d'un véhicule de type DACIA DUSTER, son montant hors reprise et le choix du concessionnaire.**